Le Sud-Ouest
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 août 2025, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance :

- Signature du Livre d'or par Sébastien Blais

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 août 2025

10.03 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2024 de l'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025, à 19 h

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (dossier en 40.08)

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5999, rue Hamilton (dossier en 40.09)

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.09 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CE *Direction des travaux publics* - 1258108003

Accorder un contrat à Procova inc. pour le remplacement des équipements mécaniques et les travaux de décarbonation du centre Oliver-Jones, au montant de 3 612 514,50 $ / Autoriser une dépense totale de 4 804 644,29 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Demander au comité exécutif d'autoriser un virement de 1 338 120,60 $ net de ristourne entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Sud-Ouest - Appel d'offres public numéro 212531 – 11 soumissionnaires

20.02 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1258108004

Autoriser une dépense additionnelle de 81 930,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du centre Hortense-Duclos, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc. (CA22 220033), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 783 632,46 $ à 865 562,78 $, taxes incluses

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1255443004

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 130 000 $ à deux organismes, dans le cadre du Programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales / Approuver les projets de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1258062003

Octroyer une contribution financière de 10 000 $ à la SDC Monk pour soutenir l'organisation de la troisième édition de l'événement Monktoberfest

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1255650009

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2025

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs* - 1253547002

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2025 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1259382003

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution financière de la Ville au montant de 1 162 153 $ / Désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Bureau des élus du Sud-Ouest* - 1257095001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 700 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

30.05 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA *Direction des travaux publics* - 1255398001

Modifier une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet - Appel d'offres public 212508

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1258678015

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1258678012

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement visant l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot numéro 6 613 798 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1250063002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec)

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259838010

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 août 2025

40.05 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1251228010

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux d'urgence visant à réparer des câbles sectionnés dans le Carrefour d'Innovation INGO (ÉTS) situé au 355, rue Peel, en dehors des plages horaires prescrites, pour trois nuits entre le 7 novembre et le 6 décembre 2025

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1258505002

Édicter, en vertu du paragraphe 9º de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.07 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1251228011

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la façade d'un bâtiment sis au 2385, rue Jolicoeur, entre le boulevard Monk et la rue Briand

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1258678014

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur maximale en mètres autorisée pour l'immeuble situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1250063003

Accorder, avec conditions, une dérogation mineure afin de déroger au matériau formant le mur de la cour anglaise pour l'immeuble portant le numéro 5999, rue Hamilton (lot 2 537 453 du cadastre du Québec)

40.10 Urbanisme - Opération cadastrale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1251228012

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 29 100 $ à des fins de parc ou de terrain de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur du lot projeté 6 675 460, actuellement partie du lot 1 244 480 du cadastre du Québec, situé au 5814 à 5816, rue Laurendeau, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1254824006

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3979, rue Saint-Antoine Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs* - 1257113001

Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2024 de l'arrondissement Sud-Ouest

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1258108003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour le remplacement des équipements mécaniques et les travaux de décarbonation du centre Oliver-Jones, au montant de 3 612 514,50 $ / Autoriser une dépense totale de 4 804 644,29 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Demander au comité exécutif d'autoriser un virement de 1 338 120,60 $ net de ristourne entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Sud-Ouest - Appel d'offres public numéro 212531 – 11 soumissionnaires

D'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des équipements mécaniques et des travaux de décarbonation du centre Oliver-Jones, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 612 514,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 212531;
D'autoriser une dépense de 722 502,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 469 626,89 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De demander au comité exécutif d'autoriser le virement de 1 338 120,60 $ net de ristourne du Service de la gestion et de la planification immobilière vers l'arrondissement du Sud-Ouest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30,50 % par le Service de la gestion et de la planification des immeubles et à 69,50% par l'arrondissement.

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-08 11:49

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258108003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour le remplacement des équipements mécaniques et les travaux de décarbonation du centre Oliver-Jones, au montant de 3 612 514,50 $ / Autoriser une dépense totale de 4 804 644,29 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Demander au comité exécutif d'autoriser un virement de 1 338 120,60 $ net de ristourne entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Sud-Ouest - Appel d'offres public numéro 212531 – 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1925, le Centre Oliver-Jones accueille divers organismes œuvrant dans le domaine communautaire dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Situé au 525 rue Dominion, le Centre d'une superficie de 3 312 m² émet près de 89,6 tonnes de GES par an. Il représente le plus gros émetteur de GES de l'arrondissement. En plus de sa contribution au réchauffement climatique, le confort des usagers et leur sécurité sont compromis en raison des fenêtres non ouvrantes et de l'absence de climatisation depuis 2016 ce qui occasionne des frais supplémentaires élevés dû à la location des unités de refroidissement en période estivale, on ajoute à cela que le système de ventilation actuelle est défaillant.
Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal ont signé le 28 mars 2022 une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan Climat 2020 - 2030 répondant au PMO.

Par son Programme de décarbonation des immeubles, la Ville de Montréal va procéder à la réalisation de projets de réfection et de remplacement d'équipements afin de réduire son intensité énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (GES). L'objectif étant d'atteindre une réduction de 37,5 % par rapport au niveau d'émissions de 1990.

Le Centre Oliver-Jones a été retenu dans le cadre du Programme de décarbonation des immeubles. Le projet vise l'installation d'une chaudière électrique principale et de deux chaudières au gaz permettant d'assurer la pleine capacité du bâtiment si requis. Cette mise aux normes des équipements permettra une réduction de 90% des émissions de GES annuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0523 - 1247977001- 15 octobre 2024: Accorder un contrat à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en ingénierie et en architecture des phases 2, 3 et 4 du projet de décarbonation au centre Oliver-Jones, au montant de 428 034,68 $ / Autoriser une dépense totale de 535 043,35 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212441 - 2 soumissionnaires
CA23 22 0225 - 1238763005 - 10 juillet 2023 : Autoriser une dépense de 76 717,07 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels relatifs à la décarbonation du centre Oliver-Jones -remplacement des systèmes mécaniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO inc. (CG23 0030/1578591) (dossier 1238763005)

DESCRIPTION

Pour l'octroi du présent contrat de travaux, le Bureau de projets a procédé, le 5 juin 2025, à la publication sur SEAO de l'appel d'offres public 212531. La visite des lieux était obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires. Dix-sept (17) visites ont été effectuées et onze (11) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 17 juillet 2025 à 11 h.

Onze (11) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
01	2025-06-20	Réponses aux questions
02	2025-06-25	Report de la date d'ouverture
03	2025-06-26	Réponses aux questions
04	2025-06-30	Clarification aux plans et devis
05	2025-07-03	Réponses aux questions
06	2025-07-07	Report de la date d'ouverture/inclusion rapport de sol
07	2025-07-08	Réponses aux questions
08	2025-07-09	Clarification aux plans et devis/report de date d'ouverture
09	2025-07-09	Réponses aux questions
10	2025-07-10	Réponses aux questions
11	2025-07-11	Réponses aux questions

Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier. L'adjudicataire aura la responsabilité de la réalisation du projet de remplacement des équipements mécaniques et des travaux de décarbonation du centre Oliver-Jones. Les travaux faisant l'objet du contrat comprennent sans s'y limiter :

1. Le démantèlement de systèmes mécaniques existants et la réorganisation des locaux au sous-sol;
2. La fourniture et installation d'une chaudière électrique et de deux chaudières à condensation;
3. La fourniture et installation d'une unité de ventilation;
4. La fourniture et installation d'un refroidisseur de fluides à sec;
5. Le remplacement des valves de contrôle des convecteurs;
6. Le nouveau panneau électrique principal;
7. La fourniture et installation de divers équipements et accessoires associés aux systèmes en chauffage, ventilation et refroidissement;
8. Le raccordement des équipements aux réseaux existants.

JUSTIFICATION

Suivant le processus d'appel d'offres public pour lequel onze (11) soumissionnaires ont déposé une offre, deux parmi eux ont été déclarés non conformes y compris le plus bas soumissionnaire, ce dernier a omis d'inclure un document de présentation obligatoire.

Dans l'ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres (voir recommandation en pièce jointe). Nous recommandons d'accorder le contrat à l'entrepreneur Procova Inc., qui a présenté la plus basse soumission conforme. Les résultats des soumissions analysées sont présentés dans le tableau suivant:

SOUMISSIONS REÇUES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Groupe M.E.A.S Inc. (non conforme)	3 286 922,55$
Procova	**3 612 514,50$**
Groupe Plombaction Inc.	3 615 094,54$
Centco	3 635 509,50$
Tuyauterie expert Inc.	3 643 557,75$
Le groupe St-Lambert (2862-5622 Québec Inc.)	3 683 124,10$
Mécanicaction Inc.	3 743 520,46$
Névé Refrigération Inc. (non conforme)	3 894 433,20$
Construction Ludec Inc.	4 126 427,29$
Plomberie Charbonneau Inc.	4 166 682,50$
Oslo Construction Inc.	4 404 417,46$
Dernière estimation réalisée ($)	3 671 571,41$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-59 056,50$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	-2 580,04$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	-0,07%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 3 671 571,45 $ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 59 056,50$ (-2%). Selon les services professionnels, les montants soumis sont justes et reflètent leur estimation.

L'analyse des soumissions réalisée par les professionnels externes démontre que Procova Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels en pièce jointe).

Procova Inc. n’est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Procova Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie

du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.
Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Procova Inc. a présenté un prix total de 3 612 514,50$ taxes incluses, portant ainsi la dépense totale de ce contrat à **4 804 644,29$ taxes incluses** soit 4 387 280,64$ net de ristourne incluant une provision de 20% de contingences soit 722 502,90$ taxes incluses et 13% d'incidences soit 469 626,89$ taxes incluses.

Les provisions pour incidences visent à couvrir divers frais essentiels, notamment ceux liés à la mise en service, au contrôle qualité des matériaux par un laboratoire spécialisé, aux télécommunications, ainsi qu'au déménagement temporaire des occupants. En effet, le bâtiment devra être entièrement vidé pour permettre le démantèlement sécuritaire et efficace des systèmes de chauffage et de ventilation existants. Cette mesure vise à éviter tout inconfort ou risque pour les organismes occupants pendant les travaux.

Le projet sera financé de la façon suivante:

Sources de financement SGPI	**Montant net de ristourne**	**Répartition des coûts en %**
Contribution financière, via le programme de transition écologique du SGPI (PEV-DIM)	1 338 120,60$	
Total SGPI	**1 338 120,60 $**	**30,5%**
Sources de financement arrondissement		
Programme décennal d'investissement de l'arrondissement	3 049 160,05 $	
Total arrondissement	**3 049 160,05 $**	**69,5%**
Total (contrat + contingences + incidences)	**4 387 280,64 $**	**100%**

La contribution financière, via le programme de la transition écologique du SGPI (PEV-DIM) de 1 338 120,60 $ net de ristournes, est déjà approuvée.

La dépense totale sera assumée à 30,50 % par le programme PEV-DIM du service de la gestion et planification des immeubles et à 69,50% par l'arrondissement.

Nous recommandons au comité exécutif d'autoriser le virement budgétaire, en provenance du programme de transition écologique du SGPI (PEV-DIM) de 1 338 120,60$ net de ristournes..

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle

correspond aux priorités 1 - Réduire de 55% les émissions des GES sous les niveaux 1990 d'ici 2030, et 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la réduction des émissions de GES.
Il est inscrit dans le programme décennal de transition écologique.

Ce programme vise à atteindre les bénéfices ultimes suivants :

- L'atteinte de la carboneutralité opérationnelle (zéro émission associée à l'énergie de l'immeuble) d'ici l'horizon 2030 ;
- L'implantation de mesure en efficacité énergétique pour optimiser l'utilisation de l'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, la présente dépense doit être autorisée. Étant donné que le projet est subventionné PEV-DIM, les délais impartis sont limités et nous devons les respecter afin d'atteindre les objectifs mentionnés à la section Montréal 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier du projet :

- Réunion de démarrage de chantier : Octobre 2025;
- Période de travaux d'exécution : hiver 2025/26 - hiver 2026/27.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
David CHARETTE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1258108004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 81 930,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du centre Hortense-Duclos, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 783 632,46 $ à 865 562,78 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 81 930,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des services professionnels supplémentaires en architecture et ingénierie pour le réaménagement du Centre Hortense-Duclos, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture Inc. (CA 22 22 0033), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 783 632,46 à 865 562,78 $ taxes incluses.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-30 11:08

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258108004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 81 930,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du centre Hortense-Duclos, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 783 632,46 $ à 865 562,78 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En février 2022, une dépense de 492 414,70 $, taxes, contingences et incidences incluses, a été octroyée à Patriarche architecture Inc., pour des services professionnels en architecture et ingénierie ayant pour objet le réaménagement du Centre Hortense-Duclos, anciennement désigné comme le carrefour communautaire Ville-Émard. Les contingences prévues pour ce contrat étaient de 40 219,52 $ toutes taxes comprises.
Contrairement au périmètre de projet initialement prévu, qui faisait mention d'interventions minimales en matière de réaménagement intérieur, l'analyse réalisée par les professionnels a indiqué que les interventions intérieures devraient être de plus grande envergure, notamment en raison des exigences du Code national du bâtiment (CNB), sur la nécessité d'assurer l'intégrité des séparations résistantes au feu, ainsi que l'état du système CVCA et son impact sur différentes composantes. Ces éléments ont demandé une majoration de la valeur des services professionnels de 150 842,6 $, taxes incluses, laquelle a porté le pourcentage d'augmentation à 37.5 % par rapport au montant initial. Cette augmentation a été octroyée le 14 novembre 2022.

Suite au démarrage du chantier, dans le cadre de la phase de surveillance du contrat de services professionnels, un deuxième addenda a été accordé le 8 avril 2024. Cette deuxième modification s'explique par l'augmentation importante des éléments à démolir suite à la découverte de contaminants dans le bâtiment (amiante et moisissures). Cette modification a considérablement prolongé l'échéancier en ajoutant 10 mois supplémentaires de surveillance.

Par la suite, la période de chantier a été étendue de quatre mois additionnels par rapport à l'échéancier initialement transmis par l'entrepreneur, portant la durée totale du chantier à 19 mois. De plus, l'incapacité de l'entrepreneur à livrer les travaux sans déficiences majeures a entraîné un nombre important de visites et suivis supplémentaires. En conséquence, un réajustement forfaitaire a été demandé et jugé recevable. Cette demande prend en compte l'ensemble du temps supplémentaire occasionné par les retards de l'entrepreneur et vient clore le projet et la phase de surveillance.

L'ensemble des ajustements visaient à garantir un environnement sain et exempt de contaminants pour les futurs usagers du centre. Bien que ces modifications soient substantielles, elles demeurent accessoires au contrat initial du fournisseur. L'échéancier initial prévoyait une durée de 5 mois, mais celui-ci a été révisé à 19 mois. En conséquence, les services professionnels de surveillance ont dû être mobilisés sur une période prolongée afin d'assurer le bon déroulement du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24220090 (8-04-2024) Autoriser une dépense additionnelle de 140 375,16 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, dans le

cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 643 257,30 $ à 783 632,46 $, taxes incluses (dossier 1248108002)

CA22220341 (14-11-2022) Autoriser une dépense additionnelle de 150 842,60 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 492 414,70 $ à 643 257,30 $, taxes incluses (dossier 1228108002)

CA22220033 (15-02-2022) Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard au 5595-5597, rue Laurendeau, au montant de 402 195,18 $ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 492 414,70 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - appel d'offres public 212202 - 2 soumissionnaires approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1228108002)

CA2218108005 (21-01-2022) Autoriser une dépense de 53 816,92$, taxes incluses, à la firme GMAD Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1500202 pour la préparation des rapports de l'état de santé de la structure et des services électromécaniques existants au carrefour communautaire Ville-Émard au 5597-5599, rue Laurendeau; ainsi que 5 000$ taxes incluses pour contingences et 5 000$ taxes incluses pour incidences. Autoriser une dépense maximale net de ristourne de 58 273,35$ (soit 63 816,92 $ taxes et contingences incluses)

CA1215840002 (07-06-2021) 1- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 1 245 000 $, plus les taxes applicables.
2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande de majorer le montant total du contrat accordé à Patriarche architecture Inc. de 81 930,32$ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 20% par rapport à la dernière valeur approuvée du contrat de 402 195,18 $ taxes incluses, excluant les contingences et les incidences. L'offre de service des professionnels en pièce jointe est d'un montant de 71 259,25$ avant taxes, soit 81 930,32$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Suite à l'octroi du contrat à l'entrepreneur Candev, des modifications dans la portée du projet ont entraîné un prolongement significatif de l'échéancier. Initialement prévu pour une durée de 5 mois, le chantier devait finalement s'étendre sur 19 mois suite à la modification de la portée des travaux, avec une réception prévue au 20 décembre 2024. Toutefois, le chantier n'est toujours pas terminé à ce jour, car des déficiences sont encore à corriger. La demande actuelle regroupe le temps supplémentaire requis au chantier ainsi que la rémunération des heures additionnelles dépensées par les services professionnels.

Par conséquent, les services et les livrables suivants ont été requis afin de permettre la réalisation du projet dans son ensemble:

- Réunions de chantier et compte-rendu de la rencontre aux deux semaines (environ 30 rencontres supplémentaires);
- L'émission de directives de chantier, d'avis de modifications et les négociations associées avec l'entrepreneur;
- Visites de chantier et rapports de visite associés;
- Émission des certificats de paiement mensuels (environ 11 certificats supplémentaires);
- Soutien et réponses aux questions de l'entrepreneur tout au long des travaux;
- Deux visites d'acceptation refusées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette augmentation portera le montant total maximal de la dépense de 783 632,46$ à 865 562,78$ pour le contrat, les contingences et les incidences toutes taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 103% par rapport à la valeur initiale du contrat.
Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation des honoraires demandés :

DESCRIPTION	CONTRAT INITIAL		CONTRAT AUGMENTÉ (Addenda no 1)		CONTRAT AUGMENTÉ (Addenda no 2)		CONTRAT AUGMENTÉ (Addenda no 3)	
	Montant (t.t.i.)	**proportion des contingences %**	**Montant (t.t.i.)**	**proportion des contingences %**	**Montant (t.t.i.)**	**proportion des contingences %**	**Montant (t.t.i.)**	**proportion des contingences %**
Service base (forfait)	402 195,18 $		402 195,18 $		402 195,18 $		402 195,18 $	
Incidences	50 000,00 $		50 000,00 $		50 000,00 $		50 000,00 $	
Contingences	40 219,52 $	10%	40 219,52 $	10%	191 062,12 $	47,5%	331 437,28 $	82,4%
Augmentation contingences			150 842,60 $	37%	140 375,16 $	35%	81 930,32 $	20%
TOTAL	492 414,70 $		643 257,30 $	47%	783 632,46 $	82%	**865 562,78 $**	**103 %**

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement. Les dépenses seront effectuées à 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux priorités 1 - *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050,* et 9 - *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1255443004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 130 000 $ à deux organismes dans le cadre du financement Interventions de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 130 000 $ aux 2 organismes ci-après désignés pour leur projet, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organisme	Projet	Contribution	Durée projet
Maison Benoit Labre	Cohabitation harmonieuse - Brigade de propreté	**80 000 $**	1er août - 31 décembre 2025
Résilience Montréal	Brigade de propreté	**50 000 $**	1er août - 31 décembre 2025

2. d'approuver les 2 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée (100%) par la Ville Centre.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-31 10:13

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255443004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 130 000 $ à deux organismes dans le cadre du financement Interventions de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a obtenu une bonification de son budget alloué à l'itinérance. Pour les années 2026 à 2028, la grande majorité de ce budget sera alloué à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028. Pour 2025, la bonification permettra de répondre à des besoins qui ont émergé au cours des dernières années. Le présent programme intitulé Interventions de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM), qui prend la forme d'un projet pilote, est donc rattaché au budget supplémentaire octroyé pour l'année 2025 uniquement.
Le financement ponctuel pour l'année 2025 soutient des interventions de cohabitation sociale et de travail de milieu réalisées par un organisme communautaire ayant une expertise en itinérance ou auprès de populations marginalisées. Les interventions concernent une ou plusieurs installations municipales et leurs environs, soit tout espace ou bâtiment municipal ouvert au public (bibliothèques, maisons de la culture, centres sportifs, arénas, piscines, parcs, environs extérieurs des stations de métro, etc.). Le budget disponible pour l'arrondissement est de 130 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0288: 11 novembre 2024 Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 66 380 $ à deux organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1245111008)
CA24 22 0005: 15 janvier 2024 Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 309 649 $ pour l'année 2024 et 309 649 $ pour l'année 2025 à quatre organismes, dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 / Approuver les projets de convention à cet effet.

(dossier 1236008004)

CA 23 22 0145: 8 mai 2023 Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 115 195 $ à deux organismes dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1236008001)

DESCRIPTION

Dans le cadre du budget mis à sa disposition par le projet pilote 2025 Interventions de cohabitation sociale et de travail de milieu dans les installations municipales (ICIM), l'arrondissement du Sud-Ouest a procédé à un appel à projets sur invitation auprès de deux organismes en itinérance, soit La Maison Benoît Labre et Résilience Montréal. L'arrondissement souhaite financer les deux projets soumis qui sont complémentaires et visent à améliorer la cohabitation sociale et la propreté dans les espaces municipaux, notamment autour des parcs, des stations de métro et des espaces publics fortement fréquentés. Les enjeux liés à l'itinérance sont particulièrement visibles, notamment dans le secteur du métro Lionel-Groulx et de l'avenue Atwater, ainsi que dans les parcs et les espaces publics. Ces lieux sont marqués par une fréquentation élevée, une cohabitation sociale complexe et des besoins d'interventions. Considérant le court calendrier de réalisation et afin de répondre aux préoccupations exprimées par les citoyen·nes et les commerçant·es, tout en soutenant les personnes en situation de précarité, nous proposons de bonifier deux initiatives portées par des organismes communautaires reconnus ayant une expertise en itinérance et auprès de populations marginalisées.
Durée des projets : 1er août au 31 décembre 2025 (5 mois)

1. Projet Cohabitation harmonieuse
Organisme : La Maison Benoît Labre
Installations visées : Parcs aux abords de la Maison Benoît Labre

Résumé du projet : Ce projet vise à assurer une présence quotidienne d'un·e intervenant·e qualifié·e pour effectuer de la médiation, de la sensibilisation et du coaching auprès des citoyen·nes logé·es et non logé·es. L'intervenant·e effectuera des tournées régulières dans les espaces publics afin de prévenir les tensions et d'intervenir en cas de désorganisation. Trois brigades de propreté supplémentaires seront déployées, composées de personnes vulnérables afin de contribuer à l'embellissement du quartier et à la sensibilisation aux enjeux de cohabitation. Un volet d'aménagement de l'espace public autour de la ressource est aussi prévu, incluant l'installation de bacs de jardinage et de végétaux.

2. Projet Brigade de propreté
Organisme : Résilience Montréal
Installations visées : Parcs du secteur de l'avenue Atwater et du métro Lionel-Groulx

Résumé du projet : Ce projet vise à bonifier une brigade de propreté composée de personnes vulnérables encadrées par un·e intervenant·e qualifié·e. L'objectif est de maintenir la propreté dans les espaces municipaux extérieurs fortement fréquentés autour du 780, avenue Atwater, tout en favorisant un dialogue constructif avec les citoyen·nes et commerçant·es. Le projet contribue à la réinsertion sociale des participants, en particulier des personnes autochtones et favorise une cohabitation plus harmonieuse.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest fait face à une présence accrue de personnes en situation d'itinérance, particulièrement dans les installations municipales extérieures et autour des ressources communautaires comme la Maison Benoît Labre et Résilience Montréal. Cette situation entraîne des tensions, des plaintes citoyennes et des besoins accrus en médiation et en entretien des espaces publics. Les deux projets proposés s'appuient sur des initiatives

déjà en cours dans l'arrondissement qui ont démontré des retombées positives tant pour les participant·es que pour la communauté. Les brigades de propreté et les interventions de médiation ont permis de réduire les tensions, d'améliorer la propreté des lieux publics et de favoriser un dialogue plus ouvert entre citoyen·nes. Les deux projets répondent aux objectifs du projet ICIM en favorisant la cohabitation sociale, en soutenant les personnes marginalisées et en améliorant la qualité de vie dans les espaces municipaux et leurs environs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 130 000 $ qui provient du "Financement Interventions de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) – Projet pilote 2025", est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et donc assumé par la Ville centre. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Cette somme a déjà été versée au budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest. La clef comptable est la suivante:

2423.0010000.305413.07001.61900.016491.0000.005202.026391.00000.00000

Organisme	Projet	Montant recommandé
Maison Benoît Labre	Cohabitation harmonieuse - Brigade de propreté	**80 000 $**
Résilience Montréal	Brigade de propreté	**50 000 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettent d'améliorer la cohabitation sociale dans les espaces publics grâce à des interventions de médiation et de sensibilisation menées par des intervenant·es qualifié·es, réduisant ainsi les tensions entre les personnes en situation d'itinérance et les autres usager·ères. En impliquant des personnes marginalisées dans les brigades de propreté, les projets favorisent leur réinsertion sociale et renforcent leur sentiment d'appartenance à la communauté. Ces initiatives contribuent également à maintenir la propreté et le caractère accueillant des installations municipales, tout en répondant aux préoccupations citoyennes. Enfin, la présence proactive sur le terrain permet de prévenir les situations de désorganisation et de réduire le recours aux services d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en annexe des projets de convention doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE
conseiller(-ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1258062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant de 10 000$ à la SDC Monk pour soutenir l'organisation de la troisième édition de l'événement Monktoberfest

D'octroyer à la SDC Monk une contribution financière d'une somme 10 000 $, payable en un seul versement, pour soutenir l'organisation de la troisième édition de l'événement Monktoberfest".
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-06 11:22

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant de 10 000$ à la SDC Monk pour soutenir l'organisation de la troisième édition de l'événement Monktoberfest

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accentue la compétition de l'offre commerciale en banlieue et que le numérique prend une part de plus en plus importante dans les achats des consommateurs. Il devient indispensable d'innover dans la mise en oeuvre des stratégies et des actions visant l'amélioration de l'attractivité commerciale de nos quartiers centraux.
Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial (SDC), il est souhaité de leur accorder des subventions pour la réalisation de projets d'animation visant la revitalisation commerciale.

Par ailleurs, Le *Règlement (RCA24 22007) sur les subventions aux sociétés de développement commercial* a été adopté en novembre 2024, permettant d'encadrer les soutiens financiers annuels et ponctuels octroyés par l'Arrondissement à ces organisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0306 - 11 novembre 2024 - Adopter, avec changement, un Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Dossier 1241940003)

DESCRIPTION

Le Monktoberfest, qui en est à sa troisième année est un événement festif, artistique et culturel, tout en offrant une vitrine commerciale exceptionnelle aux marchands locaux. L'événement s'adresse à un large public, réunissant des familles, des jeunes et des aînés autour d'activités diversifiées. En mettant l'accent sur le rayonnement du boulevard Monk et ses marchands, le Monktoberfest est devenu une destination incontournable pour les membres de la communauté et les visiteurs.

Les objectifs de l'événement :
- Créer un espace où les marchands locaux peuvent se faire connaître et mettre en valeur leurs produits et services.
- Favoriser les échanges interculturels à travers des spectacles variés et inclusifs.
- Stimuler l'économie locale en attirant un large public local et régional vers le boulevard Monk.

- Renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement communautaire.

Le Monktoberfest se déroulera le samedi 4 octobre de 12 h à 20 h 30, face au Théâtre Paradoxe incluant une fermeture partielle du boulevard Monk entre les rues Jolicoeur et Jacques-Hertel. Plus de 7000 participants sont attendus.

Une programmation variée :
- Concerts en direct mettant en vedette des artistes locaux et régionaux ;
- Performances artistiques, telles que des spectacles de danse et des ateliers interactifs ;
- Zone pour les enfants avec des jeux et du maquillage gratuits ;
- Espaces kiosques de marchands du boulevard Monk ;
- Espaces de restauration proposant une belle diversité culinaire ;
- Espaces découvertes de bières de microbrasserie de fournisseurs locaux et régionaux.

La demande de subvention de 10 000 $ servira essentiellement à bonifier la programmation culturelle de l'événement, incluant l'offre d'un spectacle en tête d'affiche de qualité supérieure.

JUSTIFICATION

Soutenir l'organisation d'un événement qui contribue au rayonnement du boulevard Monk au fil des années. Le soutien financier de l'Arrondissement facilitera la réalisation d'un projet ayant un double impact socio-économique : contribuer à l'animation de la vie de quartier dans Ville-Émard, et à la vitalité commerciale du boulevard Monk.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera couverte par une affectation de surplus libres. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, notamment avec les priorités suivantes :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Monk fera état de la contribution de l'Arrondissement dans les divers véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'événement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement du 11 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest))

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1255650009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2025

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de juin 2025, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 $, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de juin 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-31 11:26

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255650009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220197 - 7 juillet 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2025 (dossier 1255650008)
CA25 220163 - 9 juin 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2025 (dossier 1255650007)
CA25 220125 - 5 mai 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2025 (dossier 1255650005)
CA25 220097 - 7 avril 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025 (dossier 1255650003)
CA25 220054 - 10 mars 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025 (dossier 1255650002)
CA25 220017 - 10 février 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024 (dossier 1255650001)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2025 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 $ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de juin 2025.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1253547002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2025 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024.

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2025 en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-25 11:33

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253547002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2025 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

· Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
· Faciliter la planification des besoins financiers;
· Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
· Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
· Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.
En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, l'Administration doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

- Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose l'Administration, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220222 - 11 septembre 2024 (dossier 1243547002)
CA23 220265 - 14 septembre 2023 (dossier 1233547002)
CA22 220273 - 16 septembre 2022 (dossier 1223547002)
CA21 220233 - 12 août 2021 (dossier 1218400002)
CA20 220204 - 19 août 2020 (dossier 1208400002)
CA19 220223 - 12 août 2019 (dossier 1198400002)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 30 juin 2025 projetés à la fin de l'exercice, tel que transmis au Service des finances, est déposé en pièce jointe. Les détails quant à l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 avec ceux de l'exercice précédent se retrouvent dans le présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Partie 1 - Évolution budgétaire :

Revenus: surplus net anticipé de 127 800 $

Revenus 2025	Budget modifié au 30-06-2025	Réel au 30-06-2025	Projection au 31-12-2025	Écarts	Écarts en %
Revenus de permis de construction et de modification (Budget central)	**3 066 800**	**2 971 200**	**4 366 800**	**1 300 000**	**29,8 %**
Revenus de permis d'occupation du domaine public - DAUP	3 185 400	1 336 500	2 685 400	(500 000)	-18,6 %
Autres revenus (étude de demande)	1 318 600	380 900	1 016 700	(301 900)	-29,7 %
Total Direction Aménagement urbain et du patrimoine	**4 504 000**	**1 717 400**	**3 702 100**	**(801 900)**	**-21,7 %**
Direction Travaux publics (occ. dom. public, travaux, licences et permis, autres)	1 501 300	634 700	1 000 000	(501 300)	-50,1 %
Direction Culture, sports, loisirs et dév. Social (location d'installations récréatives)	855 800	480 500	984 300	128 500	13,1 %
Direction Services administratifs (location - immeubles et terrains	25 000	27 500	27 500	2 500	9,1 %
TOTAL ARRONDISSEMENT	**6 886 100**	**2 860 100**	**5 713 900**	**(1 172 200)**	-20,5 %
TOTAL incluant revenus de permis de construction et de modification		**5 831 300**	**10 080 700**	**127 800**	**1,3 %**

(Budget central)					

<u>Dépenses</u>: surplus net anticipé de 122 900 $

Dépenses 2025	Budget modifié au 30-06-2025	Réel au 30-06-2025	Projection au 31-12-2025	Écarts	Écarts en %
Rémunération et cotisations de l'employeur	45 463 300	19 607 900	45 726 500	(263 200)	-0,6%
Transport et communications	437 100	108 500	437 100	0	0,0%
Honoraires professionnels	477 400	64 000	477 400	0	0,0%
Services techniques et autres	3 965 300	875 500	3 965 300	0	0,0%
Location, entretien et réparation	5 114 500	2 443 100	5 114 500	0	0,0%
Biens non durables	5 361 400	2 279 400	4 975 300	386 100	7,8%
Biens durables	123 900	68 900	123 900		0,0%
Contributions à des organismes	2 736 900	1 473 000	2 736 900		0,0%
Autres objets de dépenses	3 635 400	1 011 700	3 635 400		0,0%
TOTAL ARRONDISSEMENT	**67 315 200**	**27 932 000**	**67 192 300**	**122 900**	**0,2%**

Nous anticipons des économies en dépenses d'énergie, découlant de la fermeture temporaire de certaines installations pour travaux. Parallèlement, une hausse des revenus issus des permis de construction et de modification est prévue, bien que partiellement atténuée par une baisse modérée du nombre de permis d'occupation du domaine public.
Ces facteurs, combinés à une gestion rigoureuse et responsable des fonds publics, permettent de maintenir la qualité des services offerts à la population tout en assurant une saine gestion financière. Ainsi, un léger surplus budgétaire de 250 700 $ est projeté pour l'exercice en cours.

<u>Variation du budget original vs le budget modifié par source</u> :

Variation du budget original vs le budget modifié par source	Budget original 2025	Budget modifié 2025	Variations	Variations en %
Budget régulier	66 691 800	67 315 100	623 400	0,9%
Affectation de surplus	0	860 700	860 700	100 %
Crédits associés à des revenus dédiés	0	277 700	277 700	100 %
TOTAL ARRONDISSEMENT	**66 691 800**	**68 453 500**	**1 761 700**	**2,6 %**

Cette variation s'explique par :

· Les affectations de surplus de l'arrondissement au montant de 860 700 $ permettra de financer divers projets de l'arrondissement (bonification du déneigement pour les pistes

cyclables, projet de glisse hivernale, divers organismes).
· Les revenus dédiés, autres ajustements de la ville centre totalisent 277 700 $ pour les projets suivants: (Prévention Montréal, Service de gardiennage des espaces publics, Soutien à la création d'espace jeunesse, divers projets).

Partie 2 - États comparatifs :

L'état comparatif des **revenus réels**: présenté ci-dessous, montre un écart favorable de 1 563 600 $ pour les revenus réels de permis de construction et de modification (budget central) et
un écart défavorable de 602 600 $ pour les revenus réels (excluant les revenus de permis de construction et de modification).

Le tout pour un écart favorable global de 961 000 $, représentant une augmentation de 19,7 %. Cet écart est principalement expliqué par une augmentation des revenus liés à l'émission des permis de construction et de modification.

Comparatif des revenus 2025 vs 2024	Réels au 30-06-2025	Réels au 30-06-2024	Écarts	Écarts en %
Revenus de permis de construction et de modification (Budget central)	**2 971 200**	**1 407 600**	**1 563 600**	**111,1 %**
Revenus de permis d'occupation du domaine public - DAUP	1 336 500	1 920 000	(583 500)	-30,4 %
Autres revenus (étude de demande)	380 900	330 800	50 100	15,1 %
Total Direction Aménagement urbain et du patrimoine	**1 717 400**	**2 250 800**	**(533 400)**	**-23,7 %**
Direction Travaux publics (occ. dom. public, travaux, licences et permis, autres)	634 700	694 600	(59 900)	-8,6 %
Direction Culture, sports, loisirs et dév. Social (location d'installations récréatives)	480 500	492 700	(12 200)	-2,5 %
Direction Services administratifs (location - immeubles et terrains	27 500	24 600	2 900	11,8 %
TOTAL ARRONDISSEMENT	**2 860 100**	**3 462 700**	**(602 600)**	
TOTAL incluant revenus de permis de construction et de modification (Budget central)	**5 831 300**	**4 870 300**	**961 000**	**19,7 %**

L'état comparatif des **dépenses réelles**: présenté ci-dessous, montre une augmentation des dépenses de 255 000 $.

En 2025, les autres familles de dépenses ont connu une hausse de 4,5 % par rapport à l'année 2024. Cette augmentation s'explique principalement par la croissance des charges inter-unités, notamment en matière d'éclairage et de signalisation, ainsi que les dépenses en services techniques.

On note donc qu'au chapitre des dépenses liées à la rémunération, une diminution de 0,5 % en 2025 en comparaison avec l'année 2024, expliquée par une diminution du temps supplémentaire.

Comparatif des dépenses 2025 vs 2024	Réelles au 30-06-2025	Réelles au 30-06-2024	Écarts	Écarts en %
Rémunération et cotisations de l'employeur	19 607 900	19 708 100	(100 200)	-0,5 %
Transport et communications	108 500	132 400	(23 900)	-18,1 %
Honoraires professionnels	64 000	141 300	(77 300)	-54,7 %
Services techniques et autres	875 500	814 600	60 900	7,5 %
Location, entretien et réparation	2 443 100	2 434 900	8 200	0,3 %
Biens non durables	2 279 400	2 018 400	261 000	12,9 %
Biens durables	68 900	37 900	31 000	81,8 %
Contributions diverses	1 473 000	1 484 800	(11 800)	-0,8 %
Autres objets de dépenses	1 011 700	904 600	107 100	11,8 %
Total des autres familles de dépenses	**8 324 100**	**7 968 900**	**355 200**	**4,5 %**
TOTAL ARRONDISSEMENT	**27 932 000**	**27 677 000**	**255 000**	**0,9 %**

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Informer le Conseil d'arrondissement de l'état de la situation financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt CA 11 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1259382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de la ville au montant de 1 162 153 $ et désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. La résolution du conseil de l'arrondissement peut venir après le 11 août 2025.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de la ville au montant de 1 162 153 $ et désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. La résolution du conseil de l'arrondissement peut venir après le 11 août 2025.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2025-07-09 13:48

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de la ville au montant de 1 162 153 $ et désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. La résolution du conseil de l'arrondissement peut venir après le 11 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite déposer une demande de financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de plusieurs intersections à l'arrondissement Le Sud-Ouest. La date limite pour cet appel de projets est le 17 juillet 2025 et le programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux dans les intersections consistent à :

- Créer des saillies pour sécuriser les intersections;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'ajout des saillies contribue à augmenter la sécurité, à réduire les accidents et à favoriser les déplacements actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux des intersections seront assumés par l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le présent GDD vise uniquement le dépôt de la demande de financement, le montage financier final sera présenté dans le GDD visant l'octroi du contrat de construction lequel aura été modulé selon la nature des subventions obtenues.

Financement demandé au programme du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports PAFFSR

Titre du projet	Financement demandé au programme PAFFSR	Financement prévu par l'arrondissement
Réaménagement de l'intersection des rues Angers / Desmarchais	**380 000 $**	**405 763 $**
Réaménagement de l'intersection des rues Charlevoix / Delisle	**380 000 $**	**143 521 $**
Réaménagement de l'intersection des rues de la Vérendrye / Clifford	**235 774 $**	**58 944 $**
Sécurisation du débarcadère de l'école primaire Ludger-Duvernay	**307 511 $**	**76 878 $**
Réaménagement de l'intersection des rues Jacques-Hertel / Hamilton	**380 000 $**	**331 484 $**
Réaménagement de l'intersection des rues Palm / Saint-Rémi	**380 000 $**	**145 563 $**
Total	**2 063 285 $**	**1 162 153 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Novembre 2025 à Février 2026;
Appel d'offres et octroi contrat : Mars-Avril 2026;
Réalisation : Juin 2026 à octobre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1257095001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 700$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'autoriser une affectation de surplus de 6 700$.
D'Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 700$ à divers organismes œuvrant au sein de de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Centre de services scolaires de Montréal / École Saint-Jean-de-Matha	**103112**	Soutien à la persévérance scolaire 2025 à travers le financement d'activités parascolaires aux élèves.	500$
Centre de services scolaires de Montréal / École Charles Lemoyne	**103112**	Soutien à la persévérance scolaire 2025 à travers le financement d'ateliers dans les classes visant à sensibiliser les élèves à la prévention de la violence et de l'intimidation à l'école.	500$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	**118756**	Financement pour l'achat de médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer des quartiers Saint-Henri et Petite-	1 700$

		Bourgogne.	
CRCS Saint-Zotique	**118494**	Financement des activités sportives pour les jeunes de la Petite-Bourgogne dans le cadre du projet Les Jeunes Sportifs de Saint-Henri visant à lutter contre la délinquance.	4 000$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-06 15:50

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257095001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 700$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Centre de services scolaires de Montréal/École Saint-Jean-de-Matha, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500$ pour soutenir la persévérance scolaire 2025 à travers le financement d'activités parascolaires aux élèves.

Centre de services scolaires de Montréal/École Charles Lemoyne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500$ pour soutenir la persévérance scolaire 2025 à travers le financement d'ateliers dans les classes visant à sensibiliser les élèves à la prévention de la violence et de l'intimidation à l'école.
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 700$ pour financer l'achat de médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer des quartiers Saint-Henri et Petite-Bourgogne.
CRCS Saint-Zotique, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 4 000$ pour financer des activités sportives pour les jeunes de la Petite-Bourgogne dans le cadre du projet Les Jeunes Sportifs de Saint-Henri visant à lutter contre la délinquance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Centre de services scolaires de Montréal / École Saint-Jean-de-Matha	**103112**	Soutien à la persévérance scolaire 2025 à travers le financement d'activités parascolaires aux élèves.	500$
Centre de services scolaires de Montréal / École	**103112**	Soutien à la persévérance scolaire 2025 à travers le	500$

Charles Lemoyne		financement d'ateliers dans les classes visant à sensibiliser les élèves à la prévention de la violence et de l'intimidation à l'école.	
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	**118756**	Financement pour l'achat de médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer des quartiers Saint-Henri et Petite-Bourgogne.	1 700$
CRCS Saint-Zotique	**118494**	Financement des activités sportives pour les jeunes de la Petite-Bourgogne dans le cadre du projet Les Jeunes Sportifs de Saint-Henri visant à lutter contre la délinquance.	4 000$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 6 700$ est financée par une affectation des surplus. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LAJEUNESSE
Agente comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Yacouba TAPSOUKE
C/D Ress. financières, matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1255398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet / Appel d'offres public 212508.

D'autoriser la modification d'une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet / Appel d'offres public 212508.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-07 14:46

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255398001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier une source de financement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet / Appel d'offres public 212508.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la 2e édition du budget participatif de la Ville de Montréal, pilotée par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, un projet d'implantation d'une micro-forêt urbaine a été prévu pour le parc Vinet, situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et sociale, visant à renforcer la résilience des milieux urbains face aux changements climatiques. L'aménagement prévoit la végétalisation des bassins de rétention ainsi que des abords de la rue Charlevoix et d'une aire de détente. Cette micro-forêt, composée d'une plantation dense et diversifiée d'arbres, d'arbustes et vivaces de différentes hauteurs, contribuera à rafraîchir l'environnement, favoriser la biodiversité et améliorer la qualité de vie des citoyens. Des sentiers et leur éclairage ont été intégrés afin de permettre une expérience sécuritaire et éducative au cœur de cet espace naturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 31 juillet 2025 - Autoriser un virement de crédits cumulé de 4 929 465 $ en provenance du budget d'investissement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) vers les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Anjou, LaSalle, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Verdun et Ville-Marie pour la réalisation des projets lauréats de la deuxième édition du budget participatif de Montréal cités dans le présent sommaire décisionnel. (dossier 2257188004)

- 31 mars 2025 - D'octroyer à BAU-QUÉBEC LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 501 734,17 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212508 (résolution CA25 22 0089). (dossier 1259825001)

- 29 novembre 2023 - Confirmer les projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées (résolution CE23 1881).

- 11 septembre 2023 - Approuver la liste des projets retenus par l'arrondissement en vue de les soumettre au vote du public dans le cadre de la 2e édition du budget participatif de la Ville de Montréal / Confirmer l'engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits (résolution CA23 22 0266). (dossier 1237972008).

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS AU PARC VINET
Le réaménagement du parc Vinet, vise à offrir un espace polyvalent répondant aux besoins culturels, sportifs, écologiques et sociaux de la communauté. En plus d'un terrain de soccer synthétique, d'aires de jeux et de détente, le projet se distingue par l'implantation d'une micro-forêt urbaine. Le financement de toutes les composantes liées à la micro-forêt a été avancé par l'arrondissement lors de l'octroi du projet travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet, 212508, GDD dossier 1259825001, le 31 mars 2025.

JUSTIFICATION

Au moment de l'octroi du contrat 212508, le financement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne n'était disponible, dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, la dépense serait assumé par l'arrondissement.
.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Récupération de la réserve de fonds de parc
Un montant de 418 367,66 $ (taxes incluses) a été temporairement assumé en totalité par l'arrondissement, à même la réserve du fonds de parc, afin de permettre la mise en œuvre du projet de micro-forêt au parc Vinet . Conformément à la résolution CA25 22 0089 adoptée, la dépense de 418 367,66 $, taxes incluses, sera désormais imputée au programme 76012 – Réalisation de projets issus du budget participatif – Les mini-forêts de Montréal (prise 2 – Le Sud-Ouest) . Pour plus d'informations se référer à l'intervention financière. Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a obtenu le financement nécessaire au programme visé (76012) pour la réalisation du projet des mini-forêts de Montréal (projet SIMON 198732), ce qui permettra à l'arrondissement de récupérer les crédits autorisés non utilisés via le GDD 2257188004 . Il n'y a aucun impact dans la structure du financement prévu au GDD 1259825001, ainsi cette dépense sera assumée à 79,96 % le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à 2,3% par le Service de l'eau, à 5,59% par l'arrondissement du Sud-Ouest et à 12,15% par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Le GDD 2257188004 confirme le virement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle Anne STOREY
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1258678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public sur l'emprise de la rue Pitt (lot 1 573 226 au cadastre du Québec) pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :
D'adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest»

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-31 16:05

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public sur l'emprise de la rue Pitt (lot 1 573 226 au cadastre du Québec) pour la mise en valeur du Château d'eau de la Congoleum par l'installation d'une enseigne en lien avec le projet Canal de Lachine 4.0 porté par PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

PME MTL Grand Sud-Ouest est un organisme qui fait la promotion du développement économique de l'arrondissement en aidant les entreprises et les entrepreneurs dans les différentes phases de développement de leurs activités. Depuis 2019, PME MTL Grand Sud-Ouest est également mandaté par le Service du développement économique de la Ville de Montréal pour soutenir le développement économique local, avec un fort accent sur la sensibilisation au patrimoine industriel.
Au printemps 2023, la Ville de Montréal et ses partenaires ont lancé le projet Canal de Lachine 4.0, une initiative visant la revitalisation du corridor industriel reliant les arrondissements de Lachine, LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest. Dans ce cadre, PME MTL Grand Sud-Ouest a reçu le mandat de faire la promotion de ce projet structurant.

L'un des volets de cette initiative concerne la conservation et la mise en valeur du château d'eau de la Congoleum, un artefact industriel aujourd'hui désaffecté, mais toujours fortement présent dans le paysage urbain. L'immeuble auquel il est associé est d'ailleurs identifié comme Immeuble d'intérêt patrimonial (IIP) au plan du patrimoine bâti de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Dans cette optique, l'installation d'un panneau d'interprétation devant le château d'eau constitue l'un des projets en cours, visant à faire connaître cet élément emblématique du patrimoine industriel local. Ce projet s'inscrit dans une série d'initiatives similaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine industriel de Lachine, un panneau d'interprétation sera installé à droite de l'entrée de l'établissement Messorem, situé sur la rue Pitt. Ce point stratégique permettra aux visiteurs de mieux comprendre l'histoire du secteur en observant directement le château d'eau.
Situé au cœur du secteur Cabot, ce réservoir emblématique témoigne de l'essor industriel du XXe siècle. Construit pour alimenter les usines en eau, il a joué un rôle clé dans la production

et la sécurité incendie.

Le quartier, autrefois vibrant d'activité manufacturière, a façonné l'identité ouvrière de Lachine. Des structures comme le Château d'eau rappellent cette époque et méritent d'être préservées.

Les images d'archives présentées illustrent l'évolution du site et soulignent la richesse de ce patrimoine local.

Ce panneau est solidement monté sur une structure robuste conçue pour assurer stabilité et durabilité. Voici les spécifications détaillées :

- Dimensions du panneau : 49 pouces de largeur (L) x 80 pouces de hauteur (H)
- Dimensions de la base : 49 pouces de diamètre x 13,5 pouces de hauteur
- Matériaux : La structure repose sur un bloc rond en béton, offrant une base solide et résistante. L'assise est réalisée en bois traité, assurant une protection contre les intempéries et une longévité accrue.
- Poids total : Environ 650 kg

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.
Il fut convenu d'autoriser l'implantation d'un panneau information par un règlement particulier d'occupation du domaine public. Le permis qui s'y rattache est valide pour une période de 3 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement provient du Service du développement économique de la Ville de Montréal. Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 11 août 2025
Adoption du Règlement : 8 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Martin PARÉ
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1258678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement visant l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot numéro 6 613 798 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mai 2025;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement pour le bâtiment situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot 6 613 798 du cadastre du Québec), selon l'autorisation et exigence suivantes :

D'autoriser :

- Le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement.

D'exiger :

- Le maintien d'un minimum de deux logements pour l'immeuble situé au 5018-5020, rue Sainte-Clotilde

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux de mise aux normes et le projet d'opération cadastrale visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. En cas du non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-06-23 11:44

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de logements dans le cadre d'un projet de lotissement visant l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot numéro 6 613 798 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour l'immeuble situé au 5018-5022, rue Sainte-Clotilde (lot 6 613 798 numéro du cadastre du Québec) visant la réduction du nombre de logements lors d'une opération cadastrale pour un triplex.
Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une disposition qui vise le retrait d'un logement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le propriétaire actuel d'un triplex situé sur le lot 6 613 798 souhaite diviser le terrain en deux lots distincts. L'objectif est de créer, d'une part, une résidence unifamiliale pour son usage personnel, et d'autre part, un duplex destiné à la location permettant de préserver une offre de logements accessibles dans le quartier.
Cependant, cette opération cadastrale contrevient à l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (no 01-280). Cet article stipule que dans un bâtiment existant comprenant trois logements ou plus, il est interdit de réduire le nombre de logements, peu importe les normes minimales ou maximales de densité prescrites.

Originalement, la propriété a été construite sur deux lots distincts. Ce lot fut divisé en deux lots de la refonte cadastrale survenue en 2001.
En 2010, une copropriété indivise a été créée, puis en 2014, le propriétaire actuel a acquis

l'ensemble des unités.
En 2016, un logement fut retiré, réduisant le nombre total à trois. Enfin, en 2024, une opération cadastrale a été autorisée pour mettre fin à la copropriété indivise.

Il est important de noter que toutes les autres normes réglementaires en matière de construction, de zonage et de plomberie devront être rigoureusement respectées.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet est compatible avec le milieu d'insertion;
Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation;
La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande un avis favorable à la demande de projet particulier, sous réserve du maintien d'un minimum de deux logements pour le duplex.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de sa séance tenue le 6 mai 2025, le CCU a émis une recommandation favorable à l'égard du projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de Montréal 2030, en favorisant des logements inclusifs, durables et adaptés aux besoins actuels des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce de la consultation publique se fera par voie d'affichage sur le site visé et par la publication d'un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
Tenue d'une consultation publique
Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
Adoption finale du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Martin PARÉ
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1250063002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090 rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 8 juillet 2025;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

Autoriser :

- L'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 63 m² dans une autre cour, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe, pour une capacité maximale de 20 personnes;
- L'occupation du café-terrasse entre 17 h et 22 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite.

Exiger :

- l'installation de panneaux absorbants en composite ignifuge sur les murs entourant le café-terrasse et de voiles en tissu acoustique ignifuge en hauteur pour couvrir l'espace ouvert et limiter la propagation du bruit à l'extérieur du café-terrasse;

- Interdire l'occupation de la cour anglaise comme café-terrasse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable.

L'installation des dispositifs pour le bruit visés par la présente résolution devra être réalisée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-30 16:03

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250063002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 5090 rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour un café-terrasse dans une autre cour, situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 507), numéro du cadastre du Québec). Cette demande vise à déroger aux articles 363 et 367 du Règlement d'urbanisme (01-280).
Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Contexte :
Le projet est situé sur la rue Notre-Dame Ouest, dans le quartier Saint-Henri à l'intersection de la rue d'Yamaska. À l'arrière, se trouvent les cours arrières d'immeubles résidentiels de type plex. Le bâtiment visé est un immeuble commercial d'un étage.

Projet :
Le projet vise à permettre l'occupation d'un café-terrasse à l'arrière du restaurant Elena, situé au 5090, rue Notre-Dame Ouest. Le café-terrasse occupe une superficie d'environ 62 m^2, pour une capacité d'environ 20 places. Le café-terrasse est aménagé dans la cour arrière et est ceinturé par des murs en bois ajourés. La demande vise à autoriser le café-

terrasse exploité de manière non-conforme depuis 2017. Cinq plaintes ont été reçues depuis 2017 relativement au bruit et au débordement du café-terrasse sur les terrains adjacents (autant sur les terrains privés que le domaine public).

Réglementation :
Le projet déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280):

363. Un café-terrasse est autorisé s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé :

1º dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, C.3, C.4 ou C.5, selon les conditions des classes B ou C

- L'immeuble est situé dans une zone où sont autorisés les usages C.2A et H.

367. Un café-terrasse peut être aménagé dans toutes les cours sauf dans les situations suivantes :

1º l'établissement auquel se rattache le café-terrasse est situé sur un terrain adjacent à un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, auquel cas le café-terrasse doit être situé dans la cour avant ou, s'il est situé à plus de 30 m de la limite de ce secteur, dans une autre cour.

- L'immeuble est adjacent (moins de 30 m) à un secteur où est autorisé l'usage H.1-3 comme usage principal (zone 0109 située à l'arrière de l'immeuble).

JUSTIFICATION

La Division urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) exprime des réserves quant à la cohabitation harmonieuse des activités résidentielles et commerciales et de l'impact du café-terrasse sur la quiétude du voisinage. La DAUP recommande d'autoriser le café-terrasse afin d'assurer un encadrement strict de l'exploitation du café-terrasse déjà existant.
Lors de la séance du 8 juillet 2025 et suite à un débat et un vote demandé par un membre, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a rendu un avis favorable à l'égard de la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur l'immeuble et par un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
Consultation publique
Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
Approbation référendaire
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kelsey KEENAN-CREPEAU
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1259838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 août 2025

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 août 2025.

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 août 2025.

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^{o} et 3^{o} de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 11 août 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-01 10:57

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 11 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^{o} et 3^{o} de l'article 531);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Hommage à Marcus Garvey CA23 22 0281 Séance du 11 septembre 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838004)
Ballin for Burgundy-Blockmode presents keep it a 100 CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
Fête des Kabyles de Montréal CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)
RATHAYATRA Première édition
Festival de la petite-bourgogne CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)
Randonnée de l'espoir Cancer de l'Ovaire CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)
Tournage de podcast Sud-Ouest CIVA Première édition
Run for Palestine Première édition
La marche de bordeline Première édition
Le Canada marche contre le cancer de la vessie Première édition
La Marche respirons l'espoir fibrose pulmonaire CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)
Fête de la rentrée 2025 CA24 22 0235 Séance du 9 septembre 2024 Ordonnances -

Événements publics (dossier 1249838008)
Parcours Céramique CA21 22 0252 Séance du 9 août 2021 Ordonnances - Événements publics (dossier 1216748006)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	**Organisme**	**Lieu**	**Dates**
Hommage à Marcus Garvey	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 16 août 2025 de 14 h à 21 h 30 Montage : 15 août 2025 de 9 h à 14 h Démontage : 15 août 2025 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Ballin for Burgundy-Blockmode presents keep it a 100	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 23 août 2025 de 13 h à 21 h Montage : 23 août 2025 de 9 h à 12 h Démontage : 23 août 2025 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête des Kabyles de Montréal	Centre amazigh de Montréal	Parc Angrignon	L'événement : 30 août 2025 de 11 h à 17 h Montage : 30 août 2025 8 h à 10 h Démontage : 30 août 2025 de 17 h à 19 h En cas d'intempéries : Reporté le 6 septembre
RATHAYATRA	Association internationale pour la Conscience de Krishna	Parc Angrignon	L'événement : 5 au 7 septembre 2025 de 12 h à 19 h Montage : 5 septembre 2025 de 8 h à 20 h Démontage : 7 septembre 2025 de 19 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival de la Petite-Bourgogne	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 6 septembre 2025 de 12 h à 20 h Montage : 6 septembre 2025 de 8 h à 12 h Démontage : 6 septembre 2025 de 20 h à 22 h

			En cas d'intempéries : Reporté le 13 septembre
Randonnée de l'espoir Cancer de l'Ovaire	Cancer de l'Ovaire	Parc Angrignon	L'événement : 7 septembre 2025 de 8 h 30 à 12 h Montage : 7 septembre 2025 de 6 h à 8 h Démontage : 7 septembre 2025 de 12 h à 13 h En cas d'intempéries : Maintenu
Tournage de podcast Sud-Ouest CIVA	Centre d'intégration à la vie active (CIVA)	Place du Marché	L'événement : 11 septembre 2025 de 17 h à 20 h Montage : 11 septembre 2025 de 10 h à 16 h 30 Démontage : 11 septembre de 20 h à 21 h 30 En cas d'intempéries : Reporté le 16 septembre
Run for Palestine	Run For Palestine National	Parc Angrignon	L'événement : 13 septembre 2025 de 13 h à 20 h Montage : 13 septembre 2025 de 10 à 13 h Démontage : 13 septembre 2025 de 20 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Reporté le lendemain 14 septembre
La marche de bordeline	La Fondation Sashbear	Parc Angrignon	L'événement : 14 septembre 2025 de 9 h à 13 h Montage : 14 septembre 2025 de 7 h à 9 h Démontage : 14 septembre 2025 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Le Canada marche contre le cancer de la vessie	Cancer de la vessie Canada	Parc Angrignon	L'événement : 20 septembre 2025 de 14 h à 16 h Montage : 20 septembre 2025 de 13 h à 14 h Démontage : 20 septembre 2025 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
La Marche respirons l'espoir	Canadian Pulmonary Fibrosis Foundation	Parc Angrignon	L'événement : 27 septembre 2025 de 10 h

fibrose pulmonaire			à 14 h Montage : 27 septembre 2025 de 8 h à 10 h Démontage : 27 septembre 2025 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de la rentrée 2025	Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles	Carré d'hibernia	L'événement : 27 septembre 2025 de 11 h à 15 h Montage : 27 septembre 2025 de 8 h 30 à 10 h 30 Démontage : 27 septembre 2025 de 15 h à 17 h En cas d'intempéries : Annulé
Parcours Céramique	Association Parcours Céramique	Parc Madeleine-parent	L'événement : 27 septembre 2025 de 15 h à 18 h, 28 septembre 2025 de 10 h à 18 h, 29 septembre 2025 de 10 h à 17 h Montage : Aux dates indiquées de 8 h à 12 h Démontage : Aux dates indiquées de 18 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les organiser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés

pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Mylene GADOURY
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1251228010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest autorisant l'exécution de travaux d'urgence, en dehors des heures permises soit de 19h à 7h, visant à réparer des câbles sectionnés dans le Carrefour d'Innovation INGO (ÉTS) situé au 355 rue Peel pour 3 nuits entre le 7 novembre et le 6 décembre 2025.

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux d'urgence visant à réparer des câbles sectionnés pour l'ÉTS et ce, en dehors des heures permises soit, entre 19 h et 7 h, pour 3 nuits entre les dates projetées suivantes :
- le 7 novembre;
- le 14 novembre;
- le 21 novembre;
- le 28 novembre ou le 5 décembre 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-07 09:57

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1251228010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest autorisant l'exécution de travaux d'urgence, en dehors des heures permises soit de 19h à 7h, visant à réparer des câbles sectionnés dans le Carrefour d'Innovation INGO (ÉTS) situé au 355 rue Peel pour 3 nuits entre le 7 novembre et le 6 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En certaines circonstances, le conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. En date du 17 juin 2025, l'École de technologie supérieure (ÉTS) a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de faire des travaux en dehors des plages horaires prévues à l'article 19.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003). Le tout est pour permettre à la l'ÉTS de procéder à des travaux d'urgence visant à réparer des câbles sectionnés. Ces travaux ne peuvent être réalisés que de nuit, en raison des coupures de courant qu'ils impliquent. Ces coupures pourraient perturber les activités des salles de cours et des commerces alimentés par cette ligne. Les travaux ne génèrent pas réellement de bruit toutefois la génératrice, laquelle s'active aussitôt que les travaux sont en cours, produit un nombre de décibels ne respectant pas les normes de base permises.
En effet, étant donné que l'alimentation électrique du pavillon INGO au 355 rue Peel provient de l'entrée électrique principale du CAMPUS (regroupant plusieurs bâtiments et entreprises, dont l'épicerie Métro, la caisse populaire Desjardins et la pharmacie Jean Coutu), l'ÉTS se doit d'effectuer ces travaux de maintenance la nuit pour des raisons de sécurité et pour ne pas affecter la communauté œuvrant dans les divers pavillons (cours universitaires, laboratoires de recherches, locataires industriels, ensemble du corps enseignant, employés de soutien et administratifs, etc.).

Il s'agit d'un équipement d'urgence qui n'est pratiquement jamais en fonction et que ces travaux sont de nature exceptionnelle.

La génératrice démarre uniquement lors des situations suivantes :

· Coupures de courant inopportunes du réseau de distribution d'Hydro-Québec;
· Coupures planifiées par l'ETS pour la maintenance de leurs systèmes (Fréquence rare ou nulle dépendamment des années);
· Essais de mise en marche réglementaires.

Le projet qui a été mandaté par l'ÉTS s'inscrit dans un programme d'entretien et de remise à

niveau du système électrique endommagé.
Les travaux visés par le présent sommaire consistent à faire l'exécution exclusive de réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'université.
Les travaux ne sont pas un enjeu de sécurité pour les étudiants ou les commerces environnants. Toutefois, ils pourraient nuire au déroulement des activités si les travaux étaient effectués de jour.

À titre d'information, le niveau sonore de l'utilisation de la génératrice pendant les travaux exécutés pendant cette période est d'environ 90 décibels à 1 pied de distance. Les travaux ne peuvent donc pas être exécutés à proximité des étudiants pendant la prestation des cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Afin d'assurer le rétablissement de l'électricité pour l'ÉTS sans utilisation de la génératrice, l'ÉTS souhaite que l'entrepreneur mandaté pour le projet de travaux d'urgence puisse effectuer ses travaux le soir, après les heures de travaux permises soit après 19 h du lundi au vendredi, lesquels peuvent être autorisés en vertu d'une ordonnance du conseil d'arrondissement. Les 3 nuits seront choisies entre les dates projetées suivantes soit dans la nuit du vendredi au samedi:

- du 7 novembre;
- du 14 novembre;
- du 21 novembre;
- du 28 novembre ou du 5 décembre 2025.

À cette fin, le Conseil doit édicter une ordonnance afin de déroger au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003).

JUSTIFICATION

À la demande de l'ÉTS, seuls les travaux correctifs sur l'électricité devront être exécutés en dehors des heures permises. L'ÉTS précise que son objectif est d'effectuer le maximum de travaux tout en respectant les heures édictées dans le règlement, mais qu'il lui sera nécessaire de procéder à d'éventuels travaux le soir en raison des coupures de courant nécessaires aux travaux de réfection.

Du bruit sera audible au niveau des résidences à proximité de l'immeuble en raison de l'utilisation de la génératrice.

Si les travaux ne devaient se réaliser que pendant les heures permises par le règlement, les commerces et étudiants seraient affectés par les travaux, et l'ÉTS devrait possiblement fermer l'école ou déplacer les étudiants vers un autre établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette dérogation prendra fin le 6 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et du patrimoine (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1258505002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, visant à réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn

ORDONNANCE RÉDUISANT LA LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H SUR LA RUE SAINT-RÉMI, ENTRE LA RUE SAINT-AMBROISE ET LA RUE ACORN

ATTENDU QUE le présent dossier s'inscrit dans les orientations d'apaisement de la circulation adoptées par l'Arrondissement du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la réduction de la vitesse vise à améliorer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les piétons et les écoliers;

ATTENDU QUE la diminution de la limite de vitesse contribuera à réduire le nombre et la gravité des accidents;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'Arrondissement du Sud-Ouest peut, par ordonnance, désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;

CONSIDÉRANT les études réalisées démontrant la nécessité de réduire la vitesse sur ce tronçon de la rue Saint-Rémi.

IL EST RECOMMANDÉ :

- De réduire la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Saint-Rémi, entre la rue Saint-Ambroise et la rue Acorn;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée afin d'indiquer cette nouvelle limite de vitesse.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-01 14:43

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258505002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, visant à réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Poste de quartier 15 (PDQ15) du SPVM, une intervention est sollicitée sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn, en raison des vitesses de circulation élevées observées sur ces tronçons de la rue Saint-Rémi. Ces tronçons présentent une problématique marquée de vitesse excessive des automobilistes, particulièrement en direction nord, à proximité de l'école primaire Saint-Zotique, située à la hauteur de l'avenue Palm.
Afin de sécuriser les déplacements actifs, de modérer la vitesse pratiquée et d'augmenter le sentiment de sécurité chez les piétons, notamment les écoliers, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de l'arrondissement du Sud-Ouest visant à uniformiser les zones de circulation apaisée à 30 km/h sur les rues locales, ainsi qu'aux abords des écoles et des parcs. La sécurité routière étant un facteur déterminant de la qualité de vie des citoyens, l'Arrondissement poursuit l'implantation de ces zones afin de favoriser un environnement urbain plus sécuritaire et convivial.

Par ailleurs, la configuration géométrique actuelle de la chaussée, notamment la largeur excédentaire de la voie en direction nord, favorise un comportement de circulation en double file non réglementée, compromettant ainsi la sécurité des usagers vulnérables. Cette situation rend particulièrement dangereuse la traverse piétonne non protégée (de couleur jaune) à l'intersection de la rue Saint-Rémi et de l'avenue Palm. Cette configuration, combinée à une vitesse inadaptée au contexte urbain et scolaire, soulève des enjeux critiques en matière de sécurité des piétons.

En conséquence, la mise en place de saillies est également prévue à cette intersection. De façon générale, l'aménagement de saillies vise à réduire la largeur perçue de la chaussée, à canaliser les mouvements de circulation et à renforcer la visibilité des traverses piétonnes, contribuant ainsi à une réduction naturelle de la vitesse.

Des saillies virtuelles seront d'abord installées en 2025, et des saillies permanentes suivront dans les années à venir. Les saillies permanentes ne seront pas mises en place en 2025, afin de pouvoir d'abord observer et analyser le comportement des usagers face aux nouveaux aménagement temporaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0625 - 04 juillet 2017 - GDD 1174704001 - Autorisation de réduire la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi qu'à 30 km/h sur le boulevard des Trinitaires.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'adoption d'une ordonnance afin de réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn.
Il est donc recommandé :

- D'installer des panneaux de signalisation indiquant une limite de vitesse de 30 km/h sur les tronçons concernés de la rue Saint-Rémi;
- D'ajouter des panneaux de signalisation de zone scolaire afin de renforcer la sécurité aux abords de l'école primaire Saint-Zotique.

JUSTIFICATION

La réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Saint-Rémi, entre les rues Saint-Ambroise et Acorn, vise à :

- Renforcer la sécurité des piétons, en particulier celle des enfants fréquentant l'école primaire Saint-Zotique;
- Améliorer la visibilité et le temps de réaction des conducteurs à l'approche de la traverse piétonne jaune située sur la rue Saint-Rémi à la hauteur de l'avenue Palm;
- Compléter les mesures d'apaisement de la circulation déjà prévues (notamment les saillies virtuelles), en créant un environnement cohérent et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par l'Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. L'Arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier sous forme de charges interunités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place du projet aura les effets suivants :

- Améliorer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les piétons et les écoliers;
- Encourager les conducteurs à ralentir, en les sensibilisant à l'importance de respecter la limite de vitesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les entités concernées seront avisées.
Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : août 2025

- Transmission de l'ordonnance au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) : août 2025.
- Transmission des ordres de travail à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de Rosemont : octobre 2025
- Installation de la signalisation : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification des déplacements

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1251228011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur sur la façade d'un bâtiment sis au 2385 rue Jolicoeur, entre le boulevard Monk et la rue Briand.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur la façade avant d'un bâtiment sis au 2385 rue Jolicoeur, entre le boulevard Monk et la rue Briand ;
d'exiger une protection contre les graffitis pour les murales ;

et d'exiger d'entretenir la murale pour un minimum de 5 ans.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-30 13:50

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1251228011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur sur la façade d'un bâtiment sis au 2385 rue Jolicoeur, entre le boulevard Monk et la rue Briand.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par Station Familles, un organisme à but non lucratif qui a pour mission de soutenir les familles, de la période prénatale au préscolaire, en offrant des services et des activités visant à améliorer leur qualité de vie.
La murale, se veut une invitation à la réflexion et à l'émerveillement. À travers ce projet, l'artiste Edgar Vachon-Desautels a comme objectif principal d'offrir une aventure visuelle, propice à l'évasion, en réunissant réalisme et abstraction. À travers des couleurs vives et des formes figuratives simplifiés, la murale invite le public à s'immerger dans un monde où l'imaginaire prend vie.

Le dessin a été proposé par Nena Hendricks, dessinatrice qui a souhaité offrir son projet de façon bénévole. Ce dernier a été soigneusement réfléchi afin d'offrir une expérience agréable, Par ce choix du croquis et le choix de l'artiste-peintre, l'organisme Station Familles choisit de soutenir et valoriser les talents locaux.

L'emplacement souhaité a comme objectif de favoriser la visibilité du programme d'aide auprès des familles isolées et démunies du quartier.

Or, puisqu'il s'agit d'une murale prévue sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 6 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Ce projet vise à promouvoir les services offerts aux jeunes familles dans le besoin et à les faire sentir en confiance.
La murale sera exécutée par un artiste d'ici.

La murale sera projetée avec de la peinture pour extérieur Dulux. L'organisme s'est engagé à entretenir la murale pour une période minimale de 5 ans.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 6 et 22)
6. Une murale ne peut être réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale.
22. Le Conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans celle-ci.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)
Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de la maintenir en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond à l'orientation 4 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de stimuler l'innovation et la créativité. Plus précisément, le projet est aligné avec la priorité de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mathieu DUBOIS, 25 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1258678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder - une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur maximale en mètres autorisée pour l'immeuble situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2025;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une hauteur maximale de 20,70 mètres pour l'immeuble situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec, et ce, malgré l'article 5 du Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (RCG 23-015).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-21 13:17

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder - une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur maximale en mètres autorisée pour l'immeuble situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à la une hauteur maximale en mètre pour l'immeuble situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec.
Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 23 22 0152 - Séance ordinaire du 8 mai 2023 : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (dossier 1228677005).
1248504027 - D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Pivot Coopérative d'architecture, déposés et estampillés en date du 15 juillet 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 1295, rue Laprairie.

DESCRIPTION

Le site visé par la présente demande est un terrain situé sur la rue Laprairie, entre les rues Centre et Augustin-Cantin. Il accueillera un immeuble résidentiel et communautaire de six étages, comprenant 52 logements sociaux. Ce projet a été autorisé en vertu de l'article 89-4, dans le cadre d'un programme de logement social, tel qu'approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 avril 2023. Conformément à la réglementation en vigueur, la hauteur maximale autorisée pour ce bâtiment est de 20 mètres. La présente demande vise à régulariser un dépassement de hauteur du bâtiment projeté, causé par une adaptation aux caractéristiques topographiques du terrain. En effet, la présence d'une nappe phréatique plus élevée que prévu requiert une adaptation du projet initial. Cette modification vise à surélever l'ensemble de la structure, afin de réduire les risques d'inondation et d'optimiser la gestion des eaux.

Lors du dépôt des plans pour permis en octobre 2024, le niveau de la nappe phréatique avait été estimé à 13 mètres, selon la carte hydrogéologique de l'île de Montréal. Toutefois, un rapport hydrique produit en avril 2025 a révélé que ce niveau pouvait atteindre jusqu'à 13,70 mètres, augmentant ainsi de manière significative les risques d'infiltration.

Afin de répondre à cette contrainte technique, la hauteur du bâtiment atteindrait 20,50 mètres. Bien que cette hauteur excède légèrement la limite réglementaire, une demande est formulée pour permettre une hauteur maximale de 20,70 mètres, assurant ainsi une adaptation adéquate aux conditions du site.

Cette demande s'inscrit dans une démarche conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de résilience climatique, de sécurité des constructions et de qualité de vie pour les futurs occupants.

Cadre réglementaire applicable :

La proposition déroge à l'article 5 du Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (RCG 23-015), lequel fixe une hauteur maximale de 20 mètres.

Toutefois, cette dérogation peut être autorisée conformément à la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), dans la mesure où elle respecte les critères d'évaluation et de recevabilité énoncés aux articles 2 et 4 dudit règlement.

Il est à noter que le site à l'étude ne se trouve pas dans une zone soumise à des contraintes particulières en matière de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement les critères d'évaluations et de recevabilité applicables à une demande de dérogation mineure.
La demande de dérogation vise une disposition relative à la hauteur maximale autorisée pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

La non-conformité faisant l'objet d'une demande de dérogation est mineure, car l'augmentation de hauteur demandée est limitée, proportionnée et justifiée par la nécessité d'adapter le bâtiment aux risques d'inondation identifiés sur le site. Elle ne compromet pas l'intégration du projet dans son environnement urbain.

La dérogation demandée n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car le projet respecte les marges, les usages et les gabarits autorisés, et ne génère pas de nuisances visuelles ou fonctionnelles pour les propriétés avoisinantes.

Les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure sont en cours d'exécution et ont dûment été autorisés par le permis 3001827198-25 délivré le 30 avril 2025.

Les dispositions réglementaires encadrant la hauteur maximale autorisée ont pour effet de causer préjudice au requérant, car le bâtiment serait vulnérable aux inondations, notamment en contexte de changements climatiques (pluies abondantes, pannes de pompes, etc.). Le rehaussement du bâtiment est donc préconisé pour assurer la durabilité, la sécurité et la

conformité du projet.

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 8 juillet 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques en assurant la résilience du bâtiment ce qui favorise l'accès équitable à un logement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public
- Conseil d'arrondissement - Adoption résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Martin PARÉ
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1250063003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, avec conditions, une dérogation mineure afin de déroger au matériau formant le mur de la cour anglaise pour l'immeuble portant le numéro 5999, rue Hamilton (lot 2 537 453 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 juillet 2025;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que le mur de la cour anglaise soit réalisé en gabion, plutôt qu'en maçonnerie ou en béton, pour l'immeuble situé au 5999, rue Hamilton (lot 2 537 453 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 405.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes:

- Que le mur de la cour anglaise soit rehaussé de 30 cm par rapport au niveau du sol adjacent;
- Qu'une membrane d'étanchéité soit appliquée sur la surface extérieure du mur de la cour anglaise.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-06 11:47

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250063003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, avec conditions, une dérogation mineure afin de déroger au matériau formant le mur de la cour anglaise pour l'immeuble portant le numéro 5999, rue Hamilton (lot 2 537 453 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003558022) a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser une dérogation au matériau permis pour la composition d'un muret d'une cour anglaise pour la construction d'un projet résidentiel.
La dérogation est demandée en raison d'une modification du Règlement d'urbanisme à l'égard de la résilience des bâtiments aux inondations urbaines adopté en 2025, et en raison de la révocation du permis d'agrandissement émis en 2024 pour ce projet.

Le bâtiment ne comporte pas de statut patrimonial selon la LAU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site visé par la présente demande est localisé au 5999, rue Hamilton (lot 2 537 453 du cadastre du Québec), et est localisé entre les rues Jacques-Hertel et Jolicoeur.

À noter, le site à l'étude n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Le projet

La demande vise à autoriser, selon la procédure de dérogation mineure, une dérogation mineure afin que le muret de la cour anglaise soit réalisé en gabion, plutôt qu'en maçonnerie ou en béton.

Cette dérogation mineure s'inscrit dans un contexte particulier où un permis de

transformation avait été émis en 2024, mais révoqué à la suite d'un arrêt de chantier. À ce moment, les fondations ainsi que le muret de gabion de la cour anglaise sont déjà réalisés. En 2025, le requérant a déposé une demande de permis de démolition et de construction (3003556621) afin de terminer son projet.

Comme une nouvelle disposition exige que les murs d'une cour anglaise soient composés de béton ou de maçonnerie afin d'assurer la résilience des bâtiments aux inondations urbaines, une dérogation est requise afin de permettre que le muret de la cour anglaise soit composé de gabion et rendre conforme la construction déjà réalisée.

Afin de respecter les autres normes, le muret de gabion situé en cour arrière doit être rehaussé de 30 cm par rapport au niveau du sol, et une membrane d'étanchéité doit être apposée sur la face extérieure du muret.

Le cadre réglementaire

La proposition déroge à l'article suivant du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

Art. 405.1. La hauteur d'un muret formant le périmètre d'une cour anglaise, incluant la partie haute des escaliers, doit être en tout point égale ou supérieure à 0,3 m lorsque mesurée à partir :

1º du niveau du trottoir, lorsque localisé dans une cour avant ;

2º du niveau naturel du sol adjacent à la cour anglaise, lorsque localisée dans les autres cours.

Le muret formant le périmètre d'une cour anglaise doit être composé de maçonnerie ou de béton.

La dérogation peut être autorisée selon la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) dans la mesure où la dérogation permet de répondre aux critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 de ce règlement.

Dans le présent sommaire, les mots mur et muret sont synonimes.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement les critères d'évaluations et de recevabilité applicables à une demande de dérogation mineure.
La demande de dérogation vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

La non-conformité faisant l'objet de la demande est mineure, car la composition du muret en gabion, l'ajout d'une membrane d'étanchéité et le rehaussement du muret tendent viser la conformité à l'article 405.1.

La dérogation demandée n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure sont complétés et ont

dûment été autorisés par le permis 3003191059 délivré le 7 juin 2024. Le requérant a réalisé les travaux de bonne foi, la dérogation est justifiée par la modification réglementaire durant la procédure d'arrêt de chantier et le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construction.

Les dispositions réglementaires encadrant les matériaux pouvant composer le muret d'une cour anglaise ont pour effet de causer préjudice au requérant, car le muret en gabion a été construit avant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire, et que ce dernier était conforme au moment de sa construction.

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures;

Considérant que le bâtiment n'est pas situé dans une zone où l'accumulation d'eau dépasse 300 mm (zone de cuvette);

Considérant les mesures compensatoires qui seront aménagées (rehaussement du muret et membrane d'étanchéité).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 22 juillet 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kelsey KEENAN-CREPEAU
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1251228012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 29 100$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 675 460 (actuellement partie du lot no.1 244 480), situés au 5814 à 5816, rue Laurendeau soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 29 100 $ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 244 480 du cadastre du Québec situés au 5814 à 5816 rue Laurendeau, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot projeté 6 675 460.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-30 13:50

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1251228012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 29 100$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 675 460 (actuellement partie du lot no.1 244 480), situés au 5814 à 5816, rue Laurendeau soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain concerné par la présente a soumis en date du 8 avril 2025, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003526959) en vue d'identifier un emplacement, avec un bâtiment érigé dessus, sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts. L'objectif est de libérer une assiette foncière pour développement futur.
Aucune demande de permis de construction n'a encore été déposée à ce jour. Le site est situé dans une zone C.2A, H et offre l'opportunité d'y construire un bâtiment mixte avec possiblement du commercial léger seulement au rez-de-chaussée (sans que ce ne soit obligatoire), et du logement pour un maximum de 4 unités en raison de la largeur du terrain qui est inférieure à 7,5 m. La construction projetée se veut être de plein droit avec un taux d'implantation se situant entre 35 % et 70 %.

Le rapport d'un professionnel dans le domaine de la construction sera préalablement requis à l'émission du permis de lotissement afin de s'assurer que le bâtiment existant, sur le nouveau lot projeté 6 638 369, soit conforme en tout point par rapport au Code de construction du Québec, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest 01-280 et au Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments 11-018, notamment pour les éléments suivants :

- Présence d'un mur coupe-feu sur toute la ligne séparatrice;
- Conformité des chemins d'issues;
- Conformité des saillies combustibles;
- Conformité des façades de rayonnements;
- Entrées d'eau et d'égout distinctes pour chaque bâtiment;
- Taux d'implantation;
- Pourcentage de verdissement;
- Autre.

En effet, la conformité du ou des immeubles est préalable à l'approbation d'une opération

cadastrale visant à scinder une propriété en deux ou plusieurs parties. Les non-conformités devront être corrigées par un permis de transformation soit pour, entre autres :

- La présence d'un mur coupe-feu sur toute la ligne séparatrice;
- La démolition de la dépendance;
- L'obturation des ouvertures sur le mur latéral;
- Le déplacement de la thermopompe;
- La désaffectation de l'entrée charretière;
- Autre.

Le paiement des frais de parcs se fera au moment de l'émission du permis de lotissement, le cas échéant où tout est conforme comme ci-haut mentionné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté est de la rue Laurendeau, entre les rues Leprohon et Jacques-Hertel. La superficie totale du lot existant no.1 244 480 est de 371,6 m^2.
Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le lot projeté no. 6 675 460 doit faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit d'un nouveau lot constructible.

La Division de la géomatique (Direction des infrastructures), a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

En effet, après les vérifications d'usage, le lot 1 244 480 a été créé lors de la rénovation cadastrale en 1998-11-05 et ne font mention d'aucun frais de parc.
Les anciens lots 3997-2, 3997-3, 3998-4 et 3998-5 n'ont pas de dossiers physiques à la Géomatique et donc aucun frais de parc demandé pour ces anciens lots.

Un rapport d'évaluation daté du 15 juillet 2025 a été produit par *PCG Carmon évaluateurs agréés.* Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot projeté 6 675 460 est de 290 658$ en date du 8 avril 2025, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur du lot projeté 6 675 460 d'une superficie de 156,1 m^2 montré sur le plan soumis pour approbation est donc arrondie à 291 000 $, pour un taux de base de 1862 $ / m^2.

En effet, *PCG Carmon évaluateurs agréés* mentionne dans leur rapport que: " Nous croyons donc raisonnable de retenir un montant de 291 000 $ comme indicatif du marché le plus probable pour l'immeuble en cause, et ce en considérant le terrain libre de toute contrainte environnementale pouvant limiter son potentiel de développement."

Imputabilité 10 % : 156,1 m^2 évalués à 291 000 $

Montant à payer : 29 100 $

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie représentant 15,61 m^2, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conséquemment, le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc
Dimensions des lots (tous de formes irrégulières):

Numéro de lot	**Frontage (m)**	**Profondeur (m)**	**Superficie (m^2)**
1 244 480 (existant)	15,24	24,38	371,6
6 675 460 (projeté)	6,42	24,38	156,1
6 675 461 (projeté)	8,82	24,38	215,5

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 29 100 $.
Approbation du permis de lotissement (demande de permis 3003526959).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1254824006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3979, rue Saint-Antoine Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Martin Vincent, architecte, déposés et estampillés en date du 1er août 2025, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3979, rue Saint-Antoine Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-07 16:31

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254824006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3979, rue Saint-Antoine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour le projet d'agrandissement de la maison de ville de 2 étages situé au 3979, rue Saint-Antoine Ouest. Ce bâtiment unifamilial se trouve au coin des rues Saint-Antoine Ouest et du Couvent. Il se situe dans un secteur de valeur exceptionnelle.
Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, et en rapport à l'unité de paysage 4.6 - Parc Saint-Henri.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Parc Saint-Henri est constituée d'un ensemble de parcelles résidentielles. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de la rue Irène à la rue du Couvent et, du nord au sud, de la rue Saint-Antoine Ouest au chemin piétonnier du Premier-Chemin-de-Fer.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont: le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier extérieur et la maison urbaine. Les types secondaires sont représentés par l'immeuble à vocation mixte et le duplex avec escalier intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :
- La catégorie d'usage : H.1-4 ;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m ;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 % ;
- La densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet vise l'agrandissement de la maison unifamiliale existante. Cet agrandissement de 10,80 m par 9,50 m se situe sur la partie latérale du bâtiment faisant face à la rue du Couvent, il est implanté sur la marge latérale, en projection de 2,80 m par rapport au

bâtiment existant. Le projet prévoit l'aménagement d'une cour arrière de 4 m de profondeur, accessible à partir de la ruelle. Sur la facade arriere on retrouve une porte de garage et une porte d'accès au bâtiment.
Le projet prévoit le retour aux composantes d'origine de la façade principale donnant sur la rue Saint-Antoine. La brique de la partie existante du bâtiment sera maintenue.

Parements et composantes architecturales:
- Brique grise de type ''Atlantic Cape Smoke'' de la compagnie ''Shaw Bricks'' pour l'agrandissement;
- Revêtement métallique de MacMétal Architectural de couleur anthracite pour la nouvelle corniche.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 22 avril 2025 et à celui du 20 mai 2025.
L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine, et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 22 avril 2025 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors du CCU du 22 avril 2025, la DAUP a émis un avis défavorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3979, rue Saint-Antoine Ouest.
Pour une prochaine présentation, la DAUP recommande de :
- Démontrer une meilleure compréhension du cadre bâti du secteur;
- Privilégier une implantation qui s'inspire des caractéristiques de l'unité de paysage.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable jugeant nécessaire de :
- Prendre en compte les objectifs et critères du PIIA dans l'élaboration de ce projet ;
- Tenir compte de la présence du bâtiment dans un secteur de valeur exceptionnel et de l'ensemble des maisons de ville adjacentes au projet par rapport à leur architecture et à leur implantation ;
- Vérifier les pourcentages de démolitions prévues pour réaliser le projet ;
- Préserver l'intégrité volumétrique de la maison existante en l'agrandissant à l'arrière;
- Préserver les arbres matures situés sur la marge latérale.

CCU du 20 mai 2025 :
Pour cette présentation, l'architecte du projet a soumis une nouvelle proposition d'implantation en respectant davantage la volumétrie du bâtiment d'origine.
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant :
- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA ;
- L'évolution du projet, compte tenu des recommandations du CCU du 22 avril 2025 ;
Lors de séance du CCU du 20 mai 2025, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3979, rue Saint-Antoine Ouest et a recommandé de l'approuver aux conditions suivantes :
- Éviter le calque de l'architecture du bâtiment existant en optant pour une proposition architecturale contrastante;
- Réduire d'environ 2pi la hauteur sous-plafond du RDC.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a pris note de l'amélioration du projet dans son implantation mais a émis un avis défavorables pour les raisons suivantes :
- Par rapport aux démolitions partielles :
- Le pourcentage de démolition demeure très élevé (40%) ;
- Les démolitions occasionnées par la construction du mur coupe-feu n'ont pas été on prévues dans les calculs.
- Par rapport à l'architecture:
- Maintenir le gabarit d'origine sur du Couvent ;
- L'agrandissement devrait être envisagé à l'arrière avec plus de liberté pour son architecture et son gabarit ;
- L'agrandissement devrait avoir une facture contemporaine.

<u>CCU du 25 juin 2025</u> :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant :
- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention ;
- L'évolution du projet suite aux commentaires exprimés lors des CCU du 22 avril et 20 mai 2025 ;
Lors de séance du CCU du 25 juin 2025, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3979, rue Saint-Antoine Ouest et a recommandé de l'approuver aux conditions suivantes :
- Pour la partie agrandie, opter pour une brique et un parement métallique arrière moins contrastants et qui comportent des albédos moyens à élevés ;
- Remplacer le bloc architectural du mur latéral par de la brique d'argile rouge.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable, considérant que les critère spécifiques F du PIIA ne sont pas respectés. Des doutes subsistent quant au respect du critère A1.
En commentaire, les membres recommandent que les éléments suivants soient pris en compte pour une prochaine proposition :
- Façade latérale existante: la présence de composantes architecturales, telle que les balcons, devrait être justifiées.
- Éviter les balcons et juliettes sur la façade latérale s'ils ne sont pas justifiés.
- Prévoir des alignements communs entre les fenêtres des 2 parties du bâtiment.
- Le traitement des matériaux nécessite un raffinement accru sur la façade donnant sur la rue du Couvent et sur la façade arrière.
- Proposer une réinterprétation contemporaine de la corniche.

La DAUP a pris note des commentaires du CCU ayant rapport à la facture architecturale du projet, et a considéré que les éléments énoncés pouvaient être rectifiés aisément par l'architecte sans devoir retourner une 4e fois au CCU.
La DAUP a donc entrepris de travailler avec l'architecte du projet afin d'orienter le projet dans le sens du PIIA et en tenant compte des commentaires du CCU du 25 juin 2025.
Les plans rectifiés transmis par l'architecte le 29 juillet 2025 correspondent à une nette amélioration du projet et répondent aux objectifs et critères du PIIA applicables au projet ainsi qu'aux commentaires du CCU.
Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ

chef de division - urbanisme (arrondissement)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2025/08/11
19:00

Dossier # : 1257113001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2024 de l'arrondissement Sud-Ouest

De prendre acte du dépôt du rapport du maire aux citoyens des faits saillants des résultats financiers 2024 de l'arrondissement du Sud-Ouest;
De décréter que le texte de ce rapport soit publié sur le site Internet et qu'il soit distribué de porte à porte à l'ensemble de l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-07-25 16:30

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257113001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2024 de l'arrondissement Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement et conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0247 Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2023 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier 1247113001)

- CA23 22 0204 Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2022 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier 1231991003)
- CA22 220180 Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2021 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier 1221991003)
- CA21 220205 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 (dossier 1218400001)
- CA20 220154 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 (dossier 1208400001)

DESCRIPTION

Le rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2024 de l'arrondissement Sud–Ouest est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport aux citoyens lors d'une séance ordinaire du conseil des faits saillants des résultats financiers et du rapport du vérificateur général et du

rapport du vérificateur externe de l'année précédente si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt : CA du 11 août 2025
Publication : Août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement